

COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante-sixième session
Addis-Abeba, République fédérale démocratique d'Éthiopie, 19-23 août 2016

RÉSOLUTION

STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE ET LES SITUATIONS D'URGENCE 2016-2020 (Document AFR/RC66/6)

Le Comité régional,

Ayant examiné le document AFR/RC66/6, intitulé « Stratégie régionale pour la sécurité sanitaire et les situations d'urgence 2016-2020 » ;

Rappelant les résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé WHA59.22 sur la préparation aux situations d'urgence et l'organisation des secours, WHA64.10 sur le renforcement au niveau national des capacités de gestion des urgences sanitaires et des catastrophes et de la résilience des systèmes de santé et WHA58.1 sur les interventions sanitaires en cas de crise et de catastrophe, ainsi que la résolution AFR/RC61/R3 du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique sur le document-cadre du Fonds africain pour les urgences de santé publique (FAUSP) ;

Notant avec une vive préoccupation que la récurrence des épidémies et d'autres situations d'urgence de santé publique dans la Région africaine se traduit par une charge humanitaire, sociale et économique pour les États Membres ;

Préoccupé par l'impact que la présence constante des épidémies et des situations d'urgence de santé publique peut avoir sur les populations vulnérables de la Région africaine qui sont déjà touchées par de multiples maladies et affections ;

Reconnaissant que le manque d'une stratégie complète et intégrée englobant l'ensemble des menaces pour compléter l'application du Règlement sanitaire international et la Surveillance intégrée de la Maladie et Riposte ne permet pas de faire face globalement aux situations d'urgence de santé publique dans la Région africaine ;

Conscient de la nécessité de renforcer les collaborations multisectorielles pour assurer une meilleure prévention, préparation et riposte aux épidémies et autres situations d'urgence ;

Notant que, pour assurer la sécurité sanitaire régionale et mondiale, il faut réaliser en temps voulu des

interventions locales afin de détecter rapidement, de rapporter et confirmer les alertes épidémiques et d'y répondre à la source ;

Conscient du fait que les initiatives mondiales et régionales actuelles offrent des occasions exceptionnelles de renforcer la capacité nationale de préparation et de riposte aux menaces pour la sécurité sanitaire et aux situations d'urgence ;

Reconnaissant que l'OMS a engagé des réformes majeures afin d'être convenablement outillée pour faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité sanitaire mondiale en créant une plateforme unique mieux coordonnée aux trois niveaux de l'Organisation ;

Notant que les États Membres doivent investir des ressources supplémentaires afin d'édifier des systèmes de santé résilients capables non seulement d'assurer une riposte et un relèvement efficaces lors des situations d'urgence, mais aussi de supporter le choc et de faire face aux dégâts potentiels de catastrophes ;

Réaffirmant son engagement à mettre en œuvre la résolution AFR/RC59/R5 sur le renforcement de la préparation et de la riposte aux flambées dans la Région africaine, ainsi que la résolution AFR/RC62/R1 intitulée « Gestion des risques de catastrophe : Une stratégie pour le secteur de la santé dans la Région africaine » ;

1. ADOPTE la stratégie régionale pour la sécurité sanitaire et les situations d'urgence 2016-2020, telle qu'elle est proposée dans le document AFR/RC66/6 ;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :
 - a) à garantir une collaboration multisectorielle dans la mise en œuvre de la stratégie ;
 - b) à élaborer des plans nationaux et des feuilles de route claires, assortis tous les deux de repères permettant d'évaluer l'acquisition et le maintien en place des capacités essentielles requises en vertu du Règlement sanitaire international, y compris par l'examen des structures et systèmes qui facilitent la mise en œuvre de la stratégie ;
 - c) à engager des ressources nationales en vue de réaliser les interventions prioritaires ;
 - d) à mener des travaux de recherche pour pouvoir répondre aux questions prioritaires liées à la sécurité sanitaire, à l'atténuation des risques et à l'exposition aux facteurs de risque ;
 - e) à mettre en place des centres opérationnels d'urgence pour la santé publique ;
 - f) à forger des partenariats interpays et à développer des synergies en vue du renforcement des capacités de gestion des situations d'urgence ;

3. PRIE la Directrice régionale :

- a) de diffuser les informations pertinentes, tout comme les produits et les lignes directrices techniques qui permettent de soutenir la mise en œuvre de la présente stratégie ;
- b) de fournir un appui aux États Membres pour qu'ils puissent élaborer des plans stratégiques et annuels faisant l'objet d'un suivi et d'une évaluation réguliers ;
- c) d'instituer un forum de partenariat régional pour que l'approche « Une seule santé » soit utilisée en tant que plateforme de réalisation d'actions coordonnées, de mobilisation de ressources et d'établissement d'un consensus entre les partenaires et les États Membres ;
- d) de faciliter les partenariats afin d'améliorer la préparation, l'alerte et l'intervention, et de renforcer la collaboration entre les pays et les institutions ;
- e) de fournir un appui technique au CDC africain et aux centres collaborateurs sous-régionaux ;
- f) de mobiliser un effectif sanitaire régional qui peut être déployé rapidement dans le cadre de la riposte aux flambées épidémiques et aux autres situations d'urgence sanitaire ;
- g) de faire rapport au Comité régional sur les progrès accomplis, en 2018, puis en 2020.